

Ultra Tour du Pays de Vitré  
Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT SUR  
L'HONNEUR**

Je soussigné \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ atteste,  
sur l'honneur, de mon aptitude à nager au moins 25 mètres et à m'immerger.

Tel que stipulé au paragraphe 2 du code du sport et relatif à la pratique du canoë,  
du kayak, et de la nage en eau vive en eaux intérieures (Article A. 322 - 44 ci-  
dessous)

**ARTICLE A. 322 - 44**

1 . Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée.

2. extrait de l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Fait à, \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Important**

**Aucun concurrent inscrit ne pourra recevoir son dossard et prendre le départ de la course sous couvert de l'organisation de l'Ultra tour sans la production de cette attestation dûment remplie.**

**ATTESTATION A RETOURNER LORS DE L'INSCRIPTION**

**Ultra Tour Vitré Communauté  
16 bis Bd des Rochers  
BP 20613  
35506 VITRE Cedex**